

REGLEMENT TRAIL DE LA VALLEE DE L'YON

Article 1 : Le trail de la vallée de l'Yon est organisé le dimanche 9 octobre 2022, d'une part, par le club Lucon Jogging Nature dont le siège social est situé au Forum des Services 14 place Général Leclerc à 85400 LUCON, d'autre part, par l'Association Sportive Rosnay Château-Guibert dont le siège social est à la Mairie de Château-Guibert 85320.

Article 2 :

Lieu de départ et arrivée des courses : stade de Rosnay 85320.

Distances – Horaires départs – Catégories – Tarifs :

30km – 9h00 - Espoirs à Masters (nés en 2002 et avant). **Barrière éliminatoire pour tous les concurrents qui n'auront pas franchi le 15ème kilomètre avant 10h50. Les coureurs qui termineront après 13h00 ne pourront être classés.** Nombre de coureurs limité à 150.

15km - 9h30 - Cadets à Masters (nés en 2006 et avant). Nombre de coureurs limité à 350

10 km – 9h15 - Cadets à Masters (nés en 2006 et avant). Nombre de coureurs limité à 200.

- **Tarifs :** voir bulletin d'engagement.

- **Engagements :**

- **En ligne sur :** <https://www.chrono-start.com> jusqu'au 7 octobre 2022 - 20h00.

- **Par courrier :** (Les bulletins d'engagement doivent être parvenus avant le 6 octobre 2022.

- **Inscriptions sur place :** voir bulletin d'engagement.

Article 3 : Documents pour l'inscription:

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés.

- Licenciés FFA: fournir une photocopie de la licence en cours de validité - Non licenciés FFA : fournir un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve ou de moins de six mois pour les mineurs.

- Les licenciés des Fédérations: FCD – FFSA – FFH – FSPN – ASPTT – FSCF - FSGT – UFOLEP, peuvent présenter leurs licences à la condition que sur celles-ci apparaisse la mention de non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

- Les délais d'inscription sont à respecter. Bulletin téléchargeable sur www.luconjoggingnature.fr.

- Tout engagement est personnel et définitif, Il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf conditions de l'article 9.

Article 4 : Retrait des dossards.

- Endurance Shop 70 rue du Clair Bocage, ZI Beaupuy route de Nantes, 85000 MOUILLERON LE CAPTIF – du vendredi 7/10/2022 de 14h30 à 19h00 et le samedi 8/10/2022 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 : www.enduranceshop.com.

- ROSNAY 85 sur le stade (lieu de départ) le jour de la course, à partir de 7h30.

Remise des dossards sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 5 : Récompenses:

Un lot à chaque arrivant. Récompenses spécifiques aux trois premières femmes et trois premiers hommes et premiers masters (femmes hommes) de chaque catégorie, sur chaque course.

Article 6 : Informations diverses,

Parking aux abords du stade (fléchage) – **Autosuffisance complète pour les trois épreuves** – Classement général et classement par catégorie, consultable sur www.luconjoggingnature.fr ou www.courirenvendee.fr - **Service médical :** Protection civile – Ambulance – Médecin. Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les secteurs ouverts à la circulation publique.

Droit à l'image : Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite «informatique et liberté» les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 7 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite pour la course.

Individuelle accident : Les licenciés FFA bénéficient des garanties de l'assurance liées à leur licence. Les non-licenciés doivent s'assurer personnellement.

Article 8 : Protection de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter la nature et les propriétés sur les parcours empruntés, de ne jeter aucun détrit, aucun emballage, aucun conditionnement (tube, boîte, papier etc...). **Les coureurs qui abandonneront des détrit en dehors des zones de ravitaillement pourront faire l'objet d'une disqualification**, les épreuves se déroulant dans un milieu naturel sensible. Les inconvénients éventuels relatifs à la faune et qui pourraient apparaître (insectes notamment), ne peuvent être totalement neutralisés. Les organisateurs s'emploient cependant à minimiser autant que faire se peut, leur impact.

Article 9 : Modification du parcours des horaires, annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis – De décaler l'heure de départ des courses, d'arrêter les épreuves en cours ou modifier les barrières horaires pour raison de sécurité, en cas de force majeure, (météo défavorable : pluie importante, inondation, vent fort, tempête, fort risque orageux, etc.) - Sur requête des autorités administratives.

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, plus de 21 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation moins de 21 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 10 : Les organisateurs s'engagent à reverser un euro par inscription sur le trail et la randonnée associée, au profit d'une œuvre sociale ou humanitaire.

Article 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel.

Article 12 : L'emprunt des parcours sur les terrains privés, n'est autorisé que le jour de la course.